RÈGLEMENT COMPLET

JEU « Jeu concours META LVZ x DISNEY NOEL »

Article 1 - Société organisatrice et présentation du Jeu

La société **CARTE NOIRE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 813 978 038, dont le siège social est situé 58 avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **« Jeu concours META LVZ x DISNEY NOEL »** (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est annoncé et accessible via un post sur la page Instagram https://www.instagram.com/lavazzafr . Il se déroule du 09/11/2026 à 10h au 30/11/2026 à 14h inclus, selon les modalités décrites ci-dessous.

Les participants reconnaissent que Meta ne parraine pas, ne gère pas et n'est pas responsable du Jeu. Les informations fournies par les participants sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Meta.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine HORS Corse et HORS DROM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente, des entités ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

La participation est limitée à une participation et une dotation par personne (même nom et même prénom) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou non conforme au présent règlement pourra être annulée.

Si des participants mineurs sont autorisés à participer, la participation suppose l'autorisation écrite et préalable de leurs représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif et d'annuler la participation en l'absence de justificatif satisfaisant.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit, pendant la durée du Jeu :

- se connecter à son compte Instagram ou créer un compte
- se rendre sur la page Instagram https://www.instagram.com/lavazzafr
- prendre connaissance du post présentant le Jeu et les modalités de participation
- réaliser l'action suivante : suivre la page instagram LavazzaFr et commenter le post en rédigeant un commentaire qui ne doit pas être contraire au présent article
- respecter l'ensemble des conditions du présent règlement.

Toute participation comportant un contenu illicite, injurieux, diffamatoire, violent, discriminatoire, contraire aux bonnes mœurs, portant atteinte aux droits de tiers, aux droits de propriété intellectuelle, au droit à l'image ou à la vie privée, ou plus généralement contraire aux lois et règlements applicables, pourra être supprimée et ne sera pas prise en compte. Il en sera de même pour toute participation non conforme aux modalités de participation prévues par le présent règlement.

Article 4 - Dotations

Nombre de dotations à gagner au total	Description précise de chaque dotation	Valeur unitaire TTC de chaque dotation
1	1 séjour à Disneyland® Paris pour 4 personnes (comprenant 1 nuit dans 1 chambre classique avec deux lits doubles à l'hôtel Disney New York - The Art of Marvel et 2 jours d'accès aux parcs Disney® pour 4 personnes)	1707 € TTC

Le séjour doit avoir lieu avant le 30/05/2027, sous réserve de disponibilité. Dates d'exclusion : 25/12/26 et 31/12/26. Le séjour a une valeur unitaire indicative et forfaitaire de 1707€ (euros) TTC et comprend l'hébergement à l'hôtel New York – The Art of Marvel, le petit déjeuner ainsi que les accès Parcs pour deux jours pour 4 personnes.

Le préacheminement vers Paris, le transport en Ile-de-France, l'assurance, les repas, les frais de stationnement, les frais annexes, personnels et les boissons ne sont pas inclus.

Les dotations sont personnelles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, totale ou partielle. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer une dotation par une dotation de valeur et de caractéristiques équivalentes si les circonstances l'exigent.

Article 5 - Désignation et information des gagnants

Les gagnants seront désignés selon la méthode suivante : tirage au sort.

La désignation du gagnant, parmi les participants ayant respecté l'ensemble des règles de participation, aura lieu le 01/12/2026 sous contrôle d'un commissaire de justice.

Dans le même temps et selon la même méthode, il sera procédé à la désignation de 3 gagnants suppléants.

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur Instagram via les coordonnées communiquées lors de leur participation. Ils disposeront d'un délai de 4 jours ouvrés à compter de l'information de leur gain pour confirmer l'acceptation de la dotation et transmettre les coordonnées complémentaires nécessaires à son envoi : nom, prénom, e-mail.

A défaut de réponse dans ce délai, en cas de coordonnées inexactes ou inexploitables, ou en cas de non-respect du présent règlement, le gagnant pourra perdre le bénéfice de son gain, sans indemnité ni recours. La Société Organisatrice pourra alors, selon les modalités du Jeu, attribuer la dotation à un gagnant suppléant ou conserver la dotation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants selon les modalités suivantes envoi par e-mail dans un délai indicatif de 5 jours ouvrés à compter de la confirmation du gain.

Article 6 - Fraude, responsabilité et modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'éligibilité des participants. Toute fraude, tentative de fraude, utilisation de robots, comptes multiples, participation automatisée, usurpation d'identité ou tout autre procédé visant à contourner les conditions du Jeu pourra entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés techniques, erreurs, interruptions, pertes de données, problèmes de connexion, dysfonctionnements de réseau ou de plateforme, retard ou mauvais acheminement des courriers ou messages, lorsque ces événements ne lui sont pas imputables.

La Société Organisatrice pourra annuler, suspendre, écourter, proroger ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de fraude, de dysfonctionnement technique ou de tout évènement indépendant de sa volonté compromettant le bon déroulement du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 - Données personnelles

LUIGI LAVAZZA S.p.A., maison mère de la Société Organisatrice, traite, en qualité de responsable du traitement, les données personnelles des participants aux fins de gestion du Jeu, de désignation des gagnants, de remise des dotations et de traitement des éventuelles réclamations. La politique de confidentialité est disponible à l'adresse suivante : https://www.lavazza.fr/fr/privacy-policy

Article 8 - Règlement, réclamations et droit applicable

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Le règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : https://www.lavazza.fr/fr/reglements-jeu-concours . Il peut également être obtenu sur demande écrite au siège social de la Société Organisatrice pendant un mois suivant la date de fin du Jeu. Il est déposé à l'étude de commissaires de justice ALLIANCE JURIS dont le siège se trouve au 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Aucune réclamation incomplète, illisible, tardive ou manifestement infondée ne pourra être prise en compte.

Le Jeu et le règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du règlement sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Versailles.